



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

### TAXE SUR LES SPECTACLES REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE OPPOSANT CINEPEL SA A LA VILLE DE NEUCHÂTEL

Un règlement amiable du litige opposant la société Cinépel SA à la Ville de Neuchâtel est intervenu le 23 mars 2005 par la signature d'une convention entre les parties. La société Cinépel SA s'est engagée à retirer le recours interjeté le 2 octobre 2003 auprès du Tribunal administratif contre la décision de taxation d'office du 8 septembre 2003 du Conseil communal. La société Cinépel SA s'acquittera de la taxe arriérée due sur le nombre d'entrées effectives pour la période du 15 mai 2002 au 31 décembre 2004. Elle s'est également engagée à s'acquitter à l'avenir ponctuellement de cette taxe. Le Conseil communal a, de son côté, renoncé à percevoir des intérêts moratoires sur l'arriéré et s'est engagé à allouer une subvention extraordinaire de 15'000 francs annuellement pour les éditions 2004 à 2006 de la Fête du Cinéma. De plus, et conformément aux propos tenus lors des débats sur le budget 2004, le Conseil communal s'est engagé à proposer au Conseil général la suppression de la taxe sur les spectacles avant la fin de la présente législature.

Neuchâtel, le 29 mars 2005

LE CONSEIL COMMUNAL

**Renseignements complémentaires:** Mme Valérie Garbani, directrice des affaires culturelles,  
☎ 032 717 76 01, e-mail: [valerie.garbani@ne.ch](mailto:valerie.garbani@ne.ch)